



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/05/2023**

**N° 166 - 2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Avenue des Platanes**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie, d'une circulation alternée et d'un stationnement interdit devant le 2 Avenue des Platanes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement pour pose d'une chambre télécom, à charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : Le régime de chaussée rétrécie et l'interdiction de stationnement seront mis en place pour une durée de 15 jours à partir du 30/05/2023.

La société ARMOR RESEAUX ET CANALISATIONS s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, la société ARMOR RESEAUX ET CANALISATIONS à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour mettre en place une chaussée rétrécie avec un alternat manuel et une neutralisation de la piste cyclable. Cette chaussée rétrécie ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ARMOR RESEAUX ET CANALISATIONS.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 25/05/2023  
Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques  
Aude de la VERGNE

**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*